

DÉCISION du Maire

N° 11/2026

Objet : Contrat de prestation de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale,

Considérant l'offre de la société de Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu avec la SACPA sise 12, Place Gambetta à Casteljaloux (47700), un contrat de prestation de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale pour un montant de 3 554,46 € HT par an soit 4 265,35 € TTC (prix révisable chaque année).

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 8 juin 2026

La Maire,
Marie LEAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr